

Délibération n° 2008/0745

Séance du 2 octobre 2008

MODIFICATION DE LA LISTE DES LIGNES A TARIFICATION SPECIALE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France n°0353 du 6 juin 2007 relative à la création du ticket t+
- VU** le rapport n°2008/0745,
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 26 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

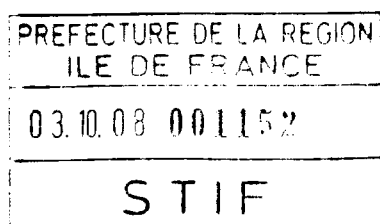
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La liste des lignes à tarification spéciale annexée à la délibération 2007/0353 est supprimée et remplacée par la liste annexée à la présente délibération. Sur les lignes où s'appliquent les paliers tarifaires, le voyageur doit valider un ticket t+ ou un ticket d'accès à bord par palier de 5 sections parcourues.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION

Liste des lignes à tarification spéciale

1/ Lignes où s'appliquent les paliers tarifaires.

Entreprise	Réseau	Ligne	Nom de la ligne	Département(s)	ZONE O	ZONE D
10	10	7	PARIS-STE GENEVIEVE-LA FERTE ALAIS	91/92/75	1	6
11	11	19	LES MUREAUX - ORGEVAL - VERSAILLES R.G.	78	4	6
27	27	15	Boulogne - St Cloud SNCF - Plaisir - Elancourt	78/92	2	5
55	155	1	PARIS (Porte d'Orléans) à ARPAJON (Porte d'Etampes)	75/91/92/94	1	5
57	57	22	MANTES LA VILLE - ST GERMAIN EN LAYE	78	4	6
100	100	299	PARIS-14 (Porte d'Orléans métro) - CHILLY-MAZARIN - MORANGIS (Place Lucien Boileau)	75/91	1	4
100	100	350	PARIS-10 (Gare de l'Est) - ROISSY-EN- FRANCE (Roissypole - Gare R.E.R.)	75/93/95	1	5
100	100	351	PARIS-12 (Nation) - BAGNOLET - ROISSY- EN-FRANCE (Roissypole - Gare R.E.R.)	75/93/95	1	5
230	410	475	ELANCOURT De Lattre de Tassigny - PARIS Porte d'Orléans	78/92	1	5
244	244	1	Express A 14 Mantes - La Défense	78/92	3	6
244	244	2	Express A 14 Les Mureaux - La Défense	78/92	3	6
244	244	3	Express A 14 Verneuil - Orgeval - La Défense	78/92	3	5
291	191	2	DOURDAN-ZA Courtaboeuf-ORSAY	91/78	4	6
291	191	3	DOURDAN (Gare RER) - MASSY (Gare RER)	91/78	4	6
291	191	8	LES ULIS-SACLAY- VELIZY	91/78	3	5

2/ Lignes NOCTILEN.

Tarification appliquée : Cf. décision n°8417 prise en séance du 17 juin 2005.